

30 AGV SCI

Société civile au capital social de 170.001.000 euros
Siège social : 23, rue du Roule, 75001 Paris
804 736 098 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE UNANIME EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,

Le quatre septembre,

Les soussignées :

- **30 AGVH 1 S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190451 ;
- **HOTEL 30 AGV SAS**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 133.136.300 euros, dont le siège social est situé 30, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 824 085 179, représentée par son président, la société 30 AGVH 2 S.A. ;

détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société (les « **Associés** ») ;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport de la Gérance ;
- des statuts actuels de la Société (les « **Statuts** ») ;
- de la décision du Gérant arrêtant le montant de la créance de la société HOTEL 30 AGV SAS sur la Société,
- du projet des nouveaux Statuts de la Société.

Après avoir rappelé que les décisions collectives des associés de la Société peuvent être prises par consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé, conformément à l'article 16.1 des Statuts ;

Ont pris, par acte unanime, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Augmentation de capital par compensation de créances d'un montant nominal de sept millions (7.000.000) euros, par l'émission de sept cent mille (700.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix (90) euros chacune au profit de HOTEL 30 AGV SAS ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital par compensation de créances d'un montant nominal de sept millions (7.000.000) euros, par l'émission de sept cent mille (700.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix (90) euros chacune au profit de HOTEL 30 AGV SAS

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et constaté que le capital social est entièrement libéré,

décident, d'augmenter le capital social par compensation de créances de la Société d'un montant nominal de sept millions (7.000.000) euros (l' « **Augmentation de Capital** »), pour le porter de cent soixante-dix millions et mille (170.001.000) euros, son montant actuel, à cent soixante-dix-sept millions et mille (177.001.000) euros, par l'émission, au pair, de sept cent mille (700.000) parts sociales nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale chacune ;

décident, que cette augmentation de capital de sept millions (7.000.000) euros sera accompagnée d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix (90) euros par part sociale émise, soit une prime d'émission totale de soixante-trois millions (63.000.000) euros ;

décident, que les sept cent mille (700.000) parts sociales nouvelles seront émises, au prix unitaire de cent (100) euros, soit un montant nominal de dix (10) euros et une prime d'émission de quatre-vingt-dix (90) euros par part sociale et pour un montant total de soixante-dix millions (70.000.000) d'euros ;

décident, que cette augmentation de capital de sept millions (7.000.000) euros est réservée en totalité à HOTEL 30 AGV SAS ;

décident que les actions nouvelles seront à libérer exclusivement par voie de compensation avec une ou plusieurs créances liquides et exigibles détenues sur la Société, telle qu'arrêtée par le Gérant de la Société,

décident que les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux parts sociales anciennes. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Les Associés après lecture du rapport du Gérant,

connaissance prise de l'arrêté de créances établi par le Gérant attestant de l'existence d'une créance de la société Hôtel 30 AGV SAS sur la Société d'un montant au moins égal à 70.000.000 euros ;

constatent, que l'intégralité de l'Augmentation de Capital de la Société d'un montant en nominal de sept millions (7.000.000) d'euros avec une prime d'émission de soixante-trois millions (63.000.000), a

été intégralement souscrite et libérée par voie de compensation de créances dans les conditions visées ci-dessus ;

constate, en conséquence, que l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée et que le capital de la Société s'élève désormais à cent soixante-dix-sept millions et mille (177.001.000) euros divisé en dix-sept millions sept cent mille et cent (17.700.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

TROISIEME DECISION

Modifications corrélatives des Statuts

Les Associés **décident** en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des Statuts :

Article 7 – Apports

A la suite du dernier paragraphe, est inséré le paragraphe suivant :

« Par acte unanime en date du 4 septembre 2024, les associés ont procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de sept millions (7.000.000) d'euros, par émission de sept cent mille (700.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix (90) euros par action, entièrement libérées, pour porter le capital social de la Société de cent soixante-dix millions et mille (170.001.000) euros, son montant actuel, à cent soixante-dix-sept millions et mille (177.001.000) euros.

Article 8 – Capital social

L'article 8 des Statuts est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-dix-sept millions et mille (177.001.000) euros.

Il est divisé en dix-sept millions sept cent mille et cent (17.700.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, attribuées aux associés conformément à ce qui suit :

30 AGVH 1 S.à r.l.

Une (1) part sociale, numérotée 1,

Hôtel 30 AGV SAS

Dix-sept millions sept cent mille et cent quatre-vingt-dix-neuf (17.700.099) parts sociales numérotées 2 à 17.700.100. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

A cette fin, un original du présent acte est remis au gérant, qui le reconnaît.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

DocuSigned by:
Jacques Reckinger
8B7038508BFA497...

30 AGVH 1 S.à r.l.

Représentée par son représentant
permanent Jacques Reckinger

DocuSigned by:
Antoine ECHARD
7413858E83C04B2...

Hôtel 30 AGV SAS

Représentée par son président la
société 30 AGVH 2 SA

Représentée par son administrateur
unique la société 30 AGVH 1 Sàrl, elle-
même représentée par son signataire
autorisé Antoine Echard